

MELUN



VILLE DE MELUN

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 077-217702885-20250428-2025_21-AU

S²LOW

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Melun,

N° 2025.21

**AVENANT 5
REGIE D'AVANCES
REMBOURSEMENT
SPECTACLES
CLOTURE REGIE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération 2023.10.5.190 du conseil municipal en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la décision n°2007.4 en date du 4 janvier 2007 instituant une régie d'avances pour le remboursement de spectacles ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 18/04/2025

**Adjoint au comptable public
Inspecteur des Finances publiques**


Yvan BAUDIN

CONSIDERANT que depuis 2022, il n'y a pas eu de mouvements sur cette régie d'avances ;

CONSIDERANT que ces remboursements de spectacles, de locations de salle et d'emplacements de stands ne nécessitent plus de faire appel à cette régie d'avances ;

DECIDE

Article 1 : il est mis fin aux activités de la régie d'avances des remboursements de spectacles à compter du 30 avril 2025 ;

Article 2 : la décision municipale n°2007.4 en date du 4 janvier 2007 portant création de la régie d'avances des remboursements de spectacles est abrogée ;

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Melun le 28/04/2025

Le Maire,



Kadir MEBAREK